



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le 22 février 2022

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 5 janvier 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Bully.

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 22 février 2022 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF
La responsable de l'atelier connaissance,
territoires durables & communication

Julie THEILLAY

Monsieur le Maire
1 allée de Vingtain
69 210 BULLY